

**ANNEE 2024**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 9 DECEMBRE 2024**

*Délibération n°*

**2024089**

Date de convocation : 05/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	7
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 1 (J.B HALTY)

**Adopté à la Majorité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 5 décembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY, Marc PERRIER  
Mmes Valérie RECART, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Céline FAYS.

Absents excusés : M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Bernard COMBES) & Mmes Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à M. Marc PERRIER), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie RECART), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Laure TREMOUILLE (pouvoir à M. Philippe ENSALES).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°5 : INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIE  
DU LOTISSEMENT HIRU GURUTZE DANS LA VOIRIE  
COMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire expose avoir reçu de Madame MARCHAL Virginie, agissant en qualité de présidente de l'association syndicale libre du lotissement dit « Impasse Hiru Gurutze », propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, une demandé de prise en charge par la Commune de la voirie, des réseaux divers, espace vert et entrée du lotissement.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le maire précise que les services eau-assainissement, de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, gestionnaire des réseaux EU-EP-AEP, ont procédé aux vérifications nécessaires et que les PV de mise à disposition d'ouvrages ont été délivrés en date du 04/09/2024.

- Parcelle AA0227 d'une superficie de 259 m2.
- Parcelle AA0222 d'une superficie de 396 m2

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

**DECIDE**

- D'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement cadastrés section AA n°0227 et section AA n°0222
- De classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale.

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**PRÉCISE** que cette voie portera le **numéro 85** et la dénomination suivante : **Impasse HIRU GURUTZE**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Fait à Bassussarry, le 9 décembre 2024

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

